

**Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux du bassin de la Vilaine**

Révision du SAGE Vilaine

***Présentation des documents du SAGE
29 mars 2013***



Objectif de la CLE:

- Présentation du **PAGD** et du **règlement** :
 - Les orientations du SAGE
 - Les éléments phare et les éléments restant à débattre

Prise de connaissance de l'atlas

validation « finale »

Date de CLE à caler en fin de réunion

- Les zones humides
- Les cours d'eau
- Les peuplements piscicoles
- La baie de Vilaine

Milieux
Qualité
Usages
Moyens

- L'altération de la qualité par les nitrates
- L'altération de la qualité par le phosphore
- L'altération de la qualité par les pesticides
- L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement
- L'altération des milieux par les espèces invasives

- La lutte contre les inondations
- Gérer les étiages
- L'alimentation en eau potable

- La formation et la sensibilisation
- Territoires et Organisation des maitrises d'ouvrage

Règlement

- Les zones humides
- Les cours d'eau
- La baie de Vilaine
- Plans d'eau et étiages

6 articles qui seront vus avec le PAGD

Objectifs transversaux

- **Amélioration de la qualité de milieux : bon état et satisfaction des usages**
- **Lien renforcé politique de l'eau et aménagement du territoire**
- **Participation des parties prenantes**
- **Organisation et clarification de la maîtrise d'ouvrage publique**
- **Application de la réglementation en vigueur**

Zones humides

- **orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides**

prendre en compte systématiquement les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

la compensation des impacts n'est qu'un pis-aller lorsque l'évitement ou la réduction ne sont pas possibles → compensation fonctionnalités et surface

- **orientation 2 : Utiliser les documents d'urbanisme pour protéger les zones humides**

désignation précise des zones humides dans les documents d'urbanisme
homogénéisation de la qualité des inventaires sous l'égide de la CLE
base de données des inventaires

- **orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides**

gestion adaptée, promotion agriculture extensive

Règlement Zones humides

■ ARTICLE 1 : PROTEGER LES ZONES HUMIDES DE LA DESTRUCTION

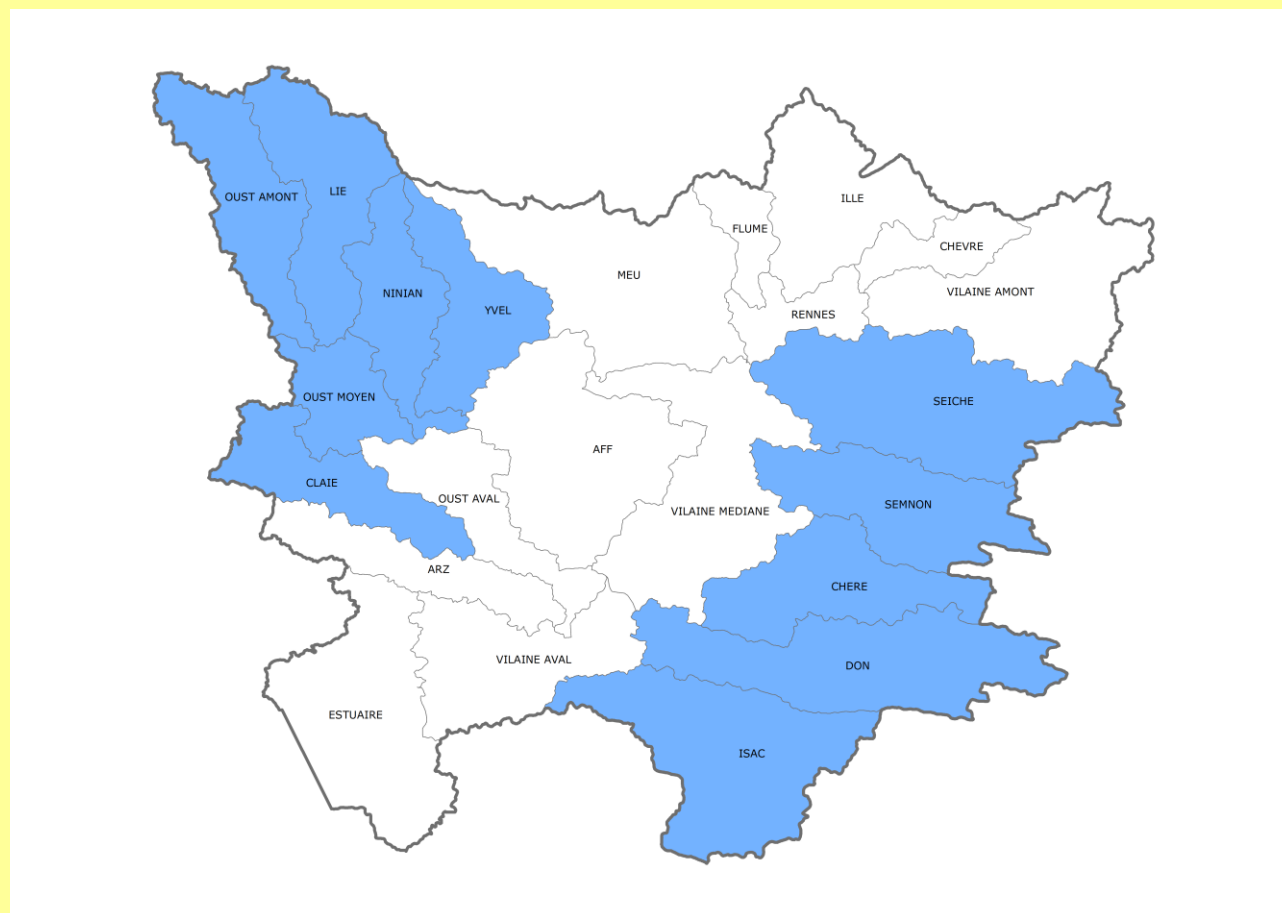
La destruction des zones humides soumises à déclaration ou autorisation est interdite sur les territoires cartographiés .

sauf :

- **sécurité civile, sécurité des personnes et des biens ;**
- **pas d'alternatives techniques pour l'AEP et l'assainissement ;**
- **DUP d'infrastructures de transport ;**
- **dans le cadre d'un programme de restauration du milieu pour la reconquête des fonctions écologiques.**

Règlement Zones humides

ARTICLE 1 : PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DE LA DESTRUCTION



(Flux d'azote
et étiages)

Les cours d'eau

- **orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau**

pas de dégradation, compensation (surface et fonctionnalités des habitats, dans le même sous-bassin)

poursuite inventaires, intégration IGN

intégration dans les documents d'urbanisme

→ meilleure connaissance des *têtes de bassin* (carto et priorisation)

- **orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération**

A-Intervenir sur le lit mineur, les berges et la ripisylve

B-Intervenir dans le lit majeur

C-Intervenir sur la continuité et la ligne d'eau

Taux d'étagement à 40% et 20%

D-Réduire les impacts causés par les plans d'eau

- **orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages**

Comités de gestion, règles de gestion sur les grands ouvrages

Règlement Cours d'eau

- **ARTICLE 2 : INTERDIRE L'ACCES DIRECT DU BETAIL AU COURS D'EAU**

Considérant que le piétinement modifie le profil du cours d'eau, détruit les frayères, l'accès direct du bétail (hors franchissement) est interdit.

Les peuplements piscicoles

- **orientation 1 : préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs**

mise en œuvre PLAGEPOMI

A- Améliorer les conditions d'accueil des grands migrateurs sur le bassin de la Vilaine
fonctionnalité des passes à poissons

B- Suivre et évaluer l'état des populations de grands migrateurs

C- Cas particulier de l'anguille

- **orientation 2 : préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques**

PDPG, gestion patrimoniale des contextes

La baie de Vilaine

- **orientation 1 : assurer le développement durable de la baie**

gestion intégrée de la baie, concertation et dialogue, enjeux et les usages littoraux dans les documents d'urbanisme, gestion durable de la plaisance

- **orientation 2 : reconquérir la qualité de l'eau**

A- L'eutrophisation et la bactériologie comme fils conducteurs

qualité A pour la fin du SAGE sur certains sites conch. seulement

B-Connaitre et hiérarchiser les sources de pollution bactériologique

C-Définir des programmes d'actions ciblés

D-Agir sur les autres pollutions

- **orientation 3 : réduire les impacts liés à l'envasement**

Suivi envasement, programme d'actions, limitation des impacts des usages

Règlement Baie de Vilaine

- **ARTICLE 5 : INTERDIRE LE CARENAGE SUR LA GREVE ET LES CALES NON-EQUIPEES**

Considérant que le carénage des bateaux sur des cales non équipées entraîne des rejets polluants

- **ARTICLE 6 : INTERDIRE LES REJETS DIRECTS DANS LE MILIEU DES EFFLUENTS SOUILLES DES CHANTIERS NAVALS ET DES PORTS**

collecte et traitement avant rejet imposés

L'altération de la qualité par les nitrates

- **orientation 1 : l'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs**

-20 % de flux arrivant à l'estuaire à la fin du SAGE,
bassins prioritaires 28%, intermédiaires 23%, tendance maintenue 14%

- **orientation 2 : mieux connaitre pour mieux agir**

suivi des pressions azotées, du parcellaire, des référentiels de rendement

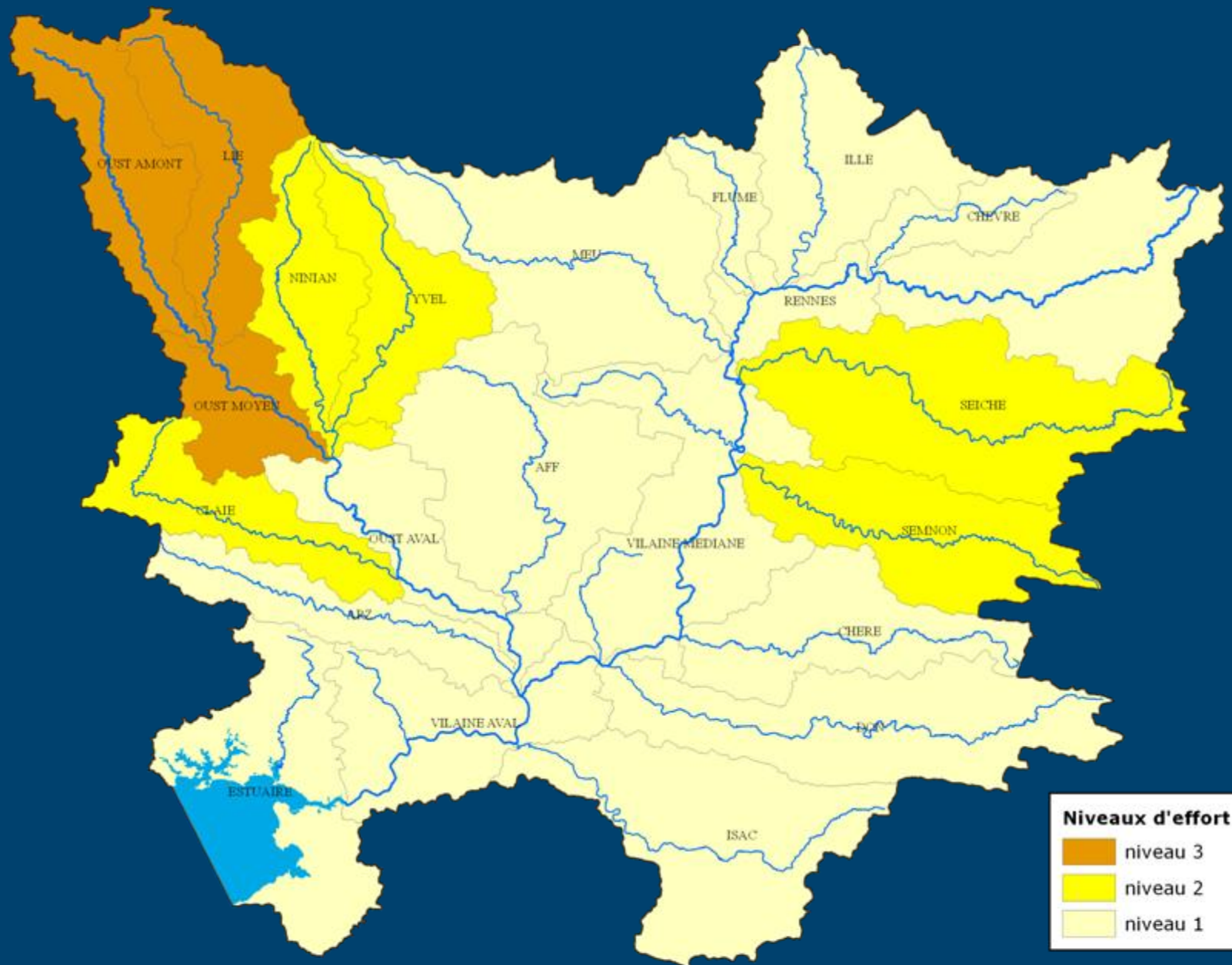
- **orientation 3 : renforcer et cibler les actions**

répartition déjections, diagnostics individuels d'exploitation, reliquats d'azote en hiver, couverts végétaux, (niveau 2 et 3)

renforcer les dossiers d'enregistrement, (niveau 2 et 3)

périodes d'épandage, réflexion sur les structures foncières, (niveau 3)

expérimenter sur les têtes de bassin



L'altération de la qualité par le phosphore

- **orientation 1 : cibler les actions**

zones prioritaires d'intervention (délais)

- **orientation 2 : mieux connaître pour agir**

Suivi état des masses d'eau, pressions, aléa érosion

- **orientation 3 : limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydro.**

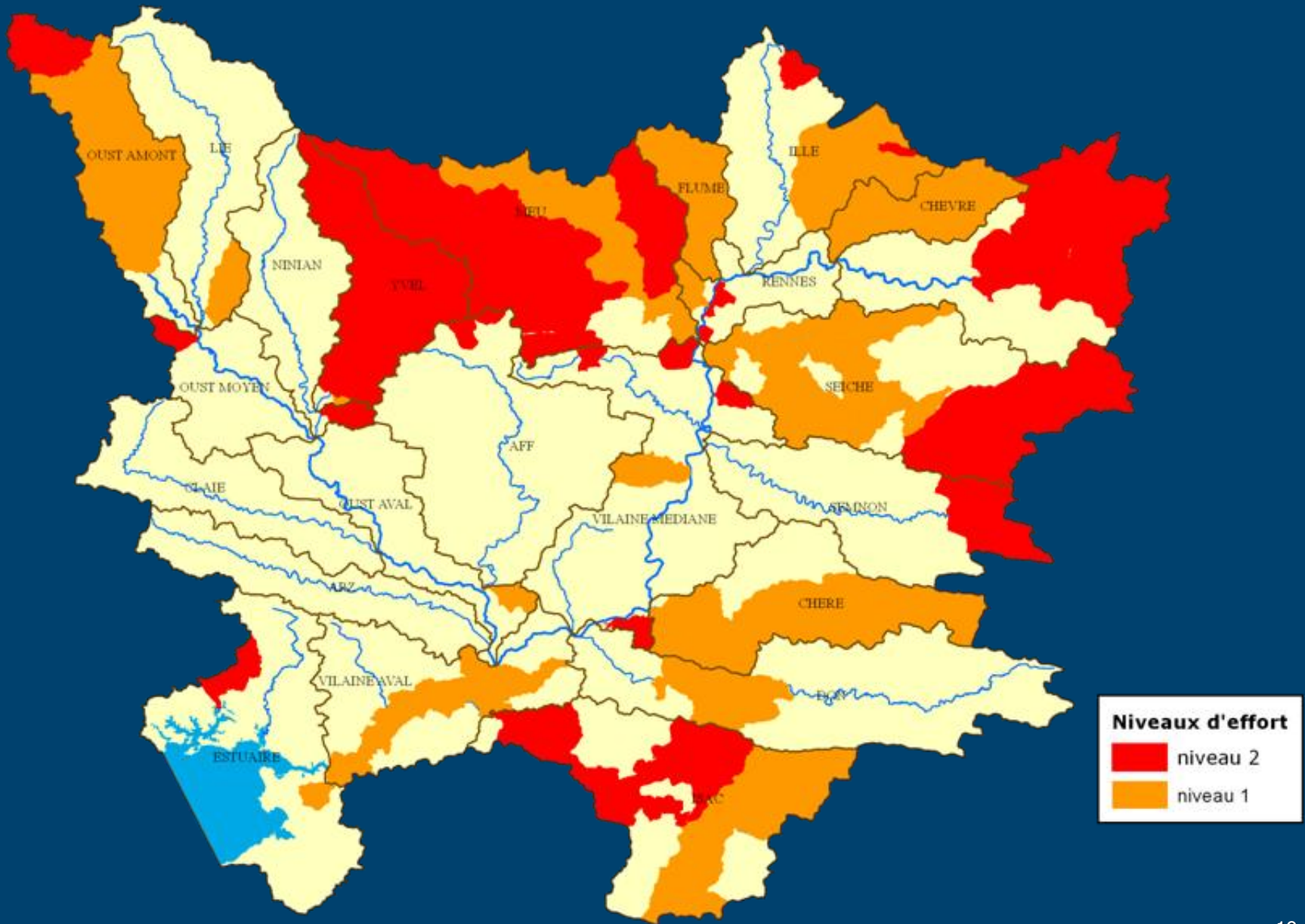
Disposition 104: Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme
secteurs prioritaires : programme pluriannuel de réhabilitation, restauration et reconstitution du bocage, « groupe de travail bocage », programme local d'actions

- **orientation 4 : lutter contre la sur-fertilisation**

fertilisants minéraux, excédents en phosphore organique

- **orientation 5 : gérer les boues des stations d'épuration**

capacités de 10 mois de stockage des boues dans les secteurs prioritaires



L'altération de la qualité par les pesticides

■ orientation 1 : diminuer l'usage des pesticides

Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux et réduction usages de 50% si possible

■ orientation 2 : améliorer les connaissances

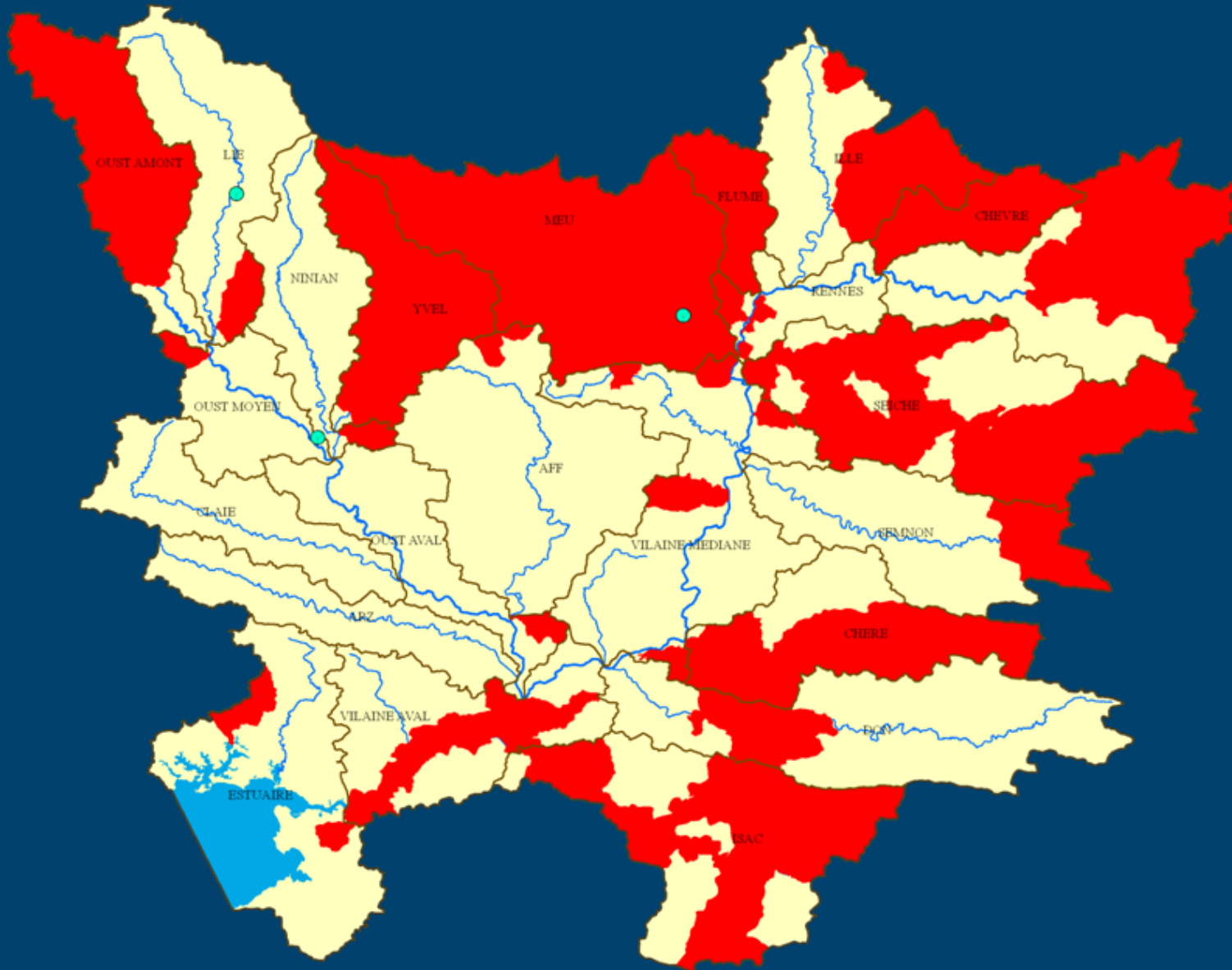
observatoire des ventes, suivis de la qualité de l'eau

■ orientation 3 : promouvoir des changements de pratiques

- Agricoles : BSV, production et la protection intégrée, agriculture biologique, pollutions ponctuelles, *Détruire mécaniquement les couverts végétaux*
- Collectivités : démarche communale d'engagement de niveau 3
- Gestionnaires de voiries

■ orientation 4 : aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau

- Reconstitution bocage dans zones prioritaires phosphore + Meu, favoriser échanges fonciers
- Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectif en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements



L'altération de la qualité par l'assainissement

■ orientation 1 : prendre en compte le milieu et le territoire

secteurs prioritaires assainissement,

acceptabilité du milieu dans les secteurs prioritaires,

conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement

■ orientation 2 : limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires

■ A- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement collectif (contrôles, diagnostics)

■ B-Mettre en conformité l'assainissement non collectif

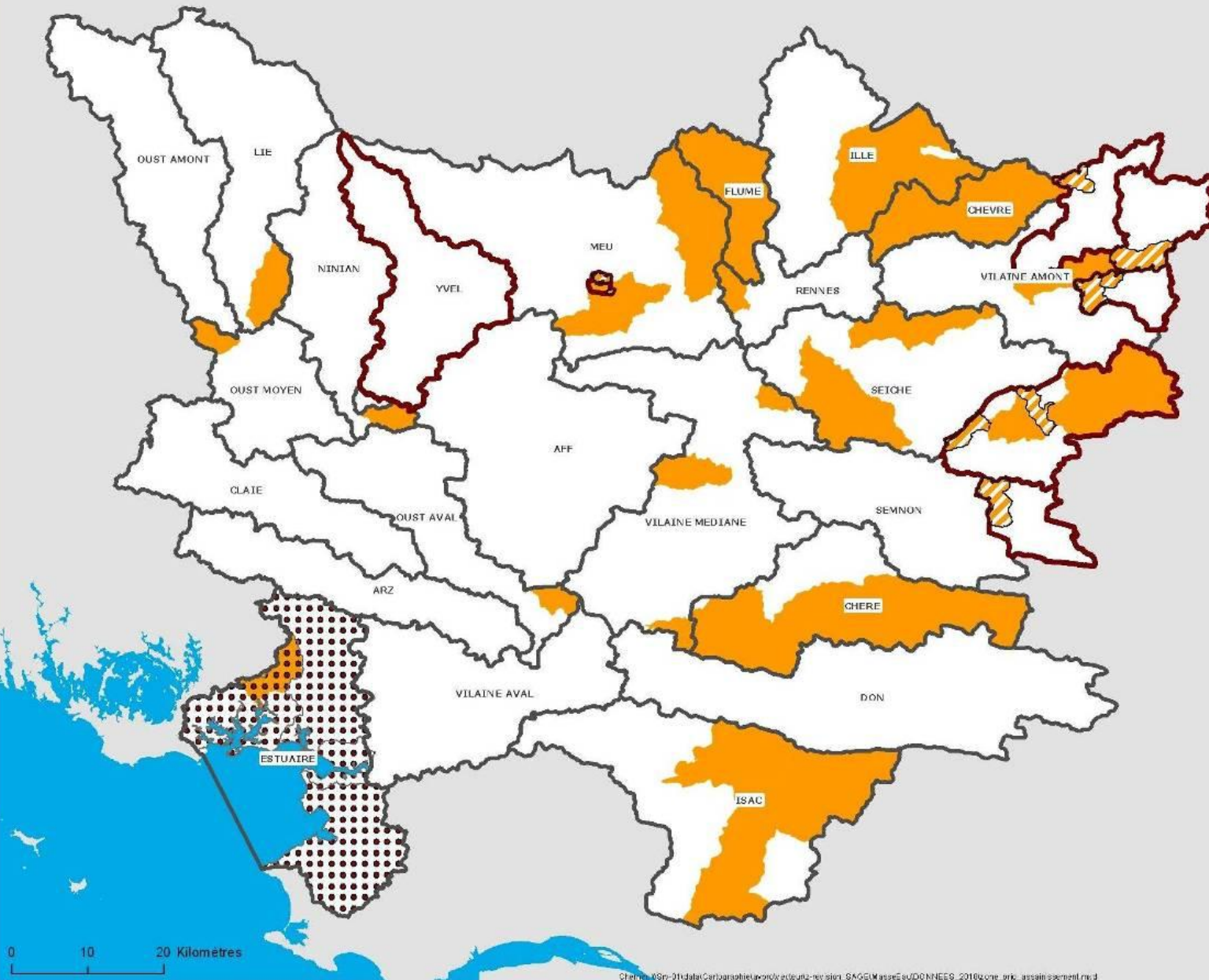
Identifier les « zones à enjeux sanitaires » : communes littorales

■ C- Mieux encadrer le raccordement des effluents non domestiques aux équipements collectifs

■ D-Optimiser la gestion des eaux pluviales

■ schémas directeurs eaux pluviales dans les communes littorales et les unités urbaines, limiter ruissellement (débit de fuite de 3l/s/ha, techniques alternatives)

Secteurs prioritaires assainissement



Secteurs prioritaires

- Plan d'eau
- Amont des plans d'eau
- Basins côtiers
- Cours d'eau

Date des données : cours d'eau 2009-2010
plans d'eau 2007-2010

Date d'édition : 25/01/2013

Origine des données : BD Topo et Carto® IGN et ASLB
Fond cartographique : BD Topo et Carto® IGN
Auteur : Commission Locale de l'eau du Sape Vilaine
Cartographie : EPTB Vilaine - IAV

0 10 20 Kilometres

L'altération des milieux par les espèces invasives

- **orientation 1: maintenir et développer les connaissances**
mise à jour inventaires, veille scientifique et technique
- **orientation 2 : lutter contre les espèces invasives**
organisation, prévention, stopper l'utilisation ornementale d'espèces invasives, assistance technique aux structures gestionnaires
-

La lutte contre les inondations

■ **orientation 1 : améliorer la connaissance et la prévision des inondation**

capitaliser, mutualiser les données

connaître la crue extrême, prendre en compte le changement climatique,...

améliorer la prévision sur les communes fortement exposées

■ **orientation 2 : renforcer la prévention des inondations**

A. Développer l'information préventive

B. Préparer la gestion de crise

C. Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

orientations strictes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

prendre en compte la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme,

prescrire le PPRI de Châteaubriant

D. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

■ **orientation 3 : protéger et agir contre les inondations**

Chercher des alternatives aux travaux de protection, ralentissement dynamique des crues, gestion des barrages, digues et plans d'eau

■ **orientation 4 : planifier et programmer les actions**

Cohérence SAGE - PAPI, associer la CLE à la mise en œuvre de la Directive Inondation

Gérer les étiages

- **orientation 1 : compléter les points nodaux et fixer des orientations de gestion**

- **orientation 2 : améliorer la connaissance**

A-Mieux mesurer les débits

B-Mieux connaître les prélèvements

- **orientation 3 : assurer la satisfaction des usages**

A-Adapter les besoins aux ressources et hiérarchiser les usages

- s'assurer de l'adéquation entre les besoins et la ressource
- quantifier le volume maximum prélevable sur les sous bassins prioritaires
- priorité à l'alimentation en eau potable

B-Maîtriser les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable

C-Maîtriser les prélèvements liés à l'irrigation

Disposition 178 Encadrer les prélèvements nouveaux pour l'irrigation

Disposition 179 : Encadrer la création de retenues pour l'irrigation

D-Maîtriser les prélèvements dans l'industrie

- **orientation 4 : mieux gérer la crise**

retours d'expérience, optimiser les ressources structurantes, prévoir les étiages

Règlement Etiages

- **ARTICLE 3 : INTERDIRE LE REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU EN ETIAGE**

Au titre du classement du bassin de la Vilaine en « protection renforcée », interdiction du pompage, dérivation du 1^{er} avril au 30 octobre

- **ARTICLE 4 : METTRE EN CONFORMITE LES PRELEVEMENTS EXISTANTS**

obligation stricte d'un dispositif de comptage et notification annuelle des volumes prélevés.

Alimentation en eau potable

- **orientation 1 : améliorer la qualité de la ressource**
captages prioritaires
- **orientation 2 : sécuriser la production et la distribution**
périmètres de protection,
travaux de sécurisation programmés,
valoriser et développer les ressources locales
transferts inter bassins,
- **orientation 3 : informer les consommateurs**
évolution des consommations et des tarifs

Sensibilisation

- **orientation 1 : organiser la sensibilisation**

Sensibiliser sur le SAGE, centre de ressource EPTB

- **orientation 2 : sensibiliser les décideurs et les maitres d'ouvrages**

programme de sensibilisation des dispositions du SAGE vers les collectivités

- **orientation 3 : sensibiliser les professionnels**

programme de sensibilisation des industriels, agriculteurs, bureaux d'études

- **orientation 4 : sensibiliser les jeunes et le grand public**

programme vis-à-vis des enseignants

Territoire et organisation des maîtrises d'ouvrage

■ **orientation 1 : faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage**

conforter le rôle de la CLE

pérenniser le Comité d'Estuaire

conforter les opérateurs de bassin, compléter la couverture du bassin

conforter les missions de l'EPTB Vilaine

rassembler les maitres d'ouvrages

■ **orientation 2 : renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale**

mettre en compatibilité les documents d'urbanisme

PLU stratégiques

notes d'enjeux